

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1467

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Valletoux, M. Gernigon, Mme Colin-Oesterlé, M. Patrier-Leitus et  
Mme Violland

-----

**ARTICLE 11**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au fur et à mesure »,

les mots :

« à chacune des étapes de la procédure ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement remplace l'expression « au fur et à mesure » par « à chacune des étapes de la procédure » afin de renforcer la précision et l'exigence de traçabilité dans l'enregistrement des actes liés à l'aide à mourir.